QE-117

Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre Maudet, du 3 décembre 2003, intitulée: «Installations extérieures de sécurité de la piscine de Varembé».

TEXTE DE LA QUESTION

Le bassin principal de la piscine de Varembé s'ouvre sur une terrasse externe de plain-pied. Des escaliers permettent l'accès à la buvette de la piscine, située au niveau supérieur droit en sortant sur cette terrasse.

Malheureusement, si deux escaliers sont prévus pour atteindre le niveau de la buvette, seul l'un d'eux, le plus éloigné de l'accès à la buvette, est équipé d'une balustrade. De plus, cette balustrade n'est pas adéquate pour les enfants, puisqu'elle est perchée à peu près à 1 m de hauteur.

Je m'étonne que l'on n'ait pas prévu une deuxième balustrade, sur l'accès plus proche de la buvette (en fait, sur son accès le plus naturel), munie d'une deuxième rambarde à la hauteur d'un enfant en âge de monter seul un escalier.

Je pose donc la question suivante: quand les services municipaux compétents comptent-ils corriger cet oubli manifeste, qui porte préjudice à la sécurité des personnes âgées et des enfants usagers de la piscine?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La situation actuelle n'est effectivement pas satisfaisante, c'est pourquoi des mesures vont être prises afin de rendre l'accès à la buvette plus sûr.

La barrière existante sera complétée afin de permettre aux enfants de l'utiliser.

Par ailleurs, une nouvelle balustrade sera installée sur le côté droit (Jura) du solarium. Elle sera équipée de deux mains courantes afin de pouvoir également être utilisée par les enfants.

Les balustrades supplémentaires ont été commandées et seront posées avant la réouverture de la piscine extérieure.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *André Hediger*

Le 17 mars 2004.